

22 mai 1855 : le Commissaire de police de Wissembourg au sous-préfet (414 D 2154)

L'émigration alsacienne vers les États-Unis d'Amérique au XIX^e siècle

DÉPARTEMENT
DU BAS-RHIN.

ARRONDISSEMENT
de Wissembourg.

COMMISSARIAT
DE POLICE.

N^o _____

Objet.

EMPIRE FRANÇAIS.

Wissembourg, le 22 Mai 1855.

Monsieur le Sous-Prefet,

ARCHIVES
DU BAS-RHIN

Le décret Impérial du 11 Janvier dernier sur l'émigration, prescrit les justifications qui doivent faire les émigrants; elles consistent dans la possession d'une somme d'argent déterminée, ou dans la représentation d'un contrat assurant le transport de l'émigrant à travers la France & son passage pour un pays d'outre-mer.

Il porte en outre que le contrat, pour être valable, devra être délivré selon les formes voulues par la législation du pays où il aura été passé, & que l'appréciation de la régularité des justifications appartient au Commissaire de l'émigration.

D'un autre côté, les instructions adressées par Monsieur le Préfet, aux Commissaires de police pour l'exécution du décret précité, portent que ces

Fonctionnaires auront à s'assurer si
 les émigrants ont un titre régulier de
 voyage, qu'il soit un contrat ou
 un passeport, sans se préoccuper
 néanmoins de la validité du contrat,
 au point de vue de l'émigration, et
 s'en tenir surtout dans les attributions
 exclusives du Commissariat de
 l'émigration.

Ayant ma résidence dans une
 ville située sur l'une des frontières,
 par laquelle le passage des émigrants
 est très fréquent, et où plusieurs
 agences d'émigration sont établies, j'ai
 pris la respectueuse liberté, Monsieur
 le Sous-Préfet, sans l'intérêt de la police,
 de vous faire la remarque suivante :

Les émigrants, tant étrangers
 qu'indigènes recrutés à Wissembourg ou
 passant par cette ville, sont tous dirigés
 sur la Station de Brumath et
 embarqués quelques heures après leur
 arrivée. Ils ne s'arrêtent à Wissembourg
 que pour recevoir leurs contrats et les
 présenter à la vérification du Commissaire
 de police.

Or, il pourrait se faire que parmi les émigrants il y eût tout les titres seraient irréguliers, Dois-je dans ce cas m'opposer à l'entrée des émigrants sur le territoire français, ou les retenir et en référer à M. le Commissaire de l'émigration, ou même le laisser partir ?

L'appréciation de la régularité des justifications n'appartenant qu'au Commissaire spécial, je ne sais réellement pas à quoi m'en tenir. Il est évident qu'en référant les papiers à M. le Commissaire de l'émigration, cette formalité retarderait de quelques jours le départ des émigrants, & des familles entières, j'en dirai même des centaines de personnes, se trouveraient dans le cas de prolonger leur séjour en cette ville, ce qui serait vraiment onéreux pour des gens qui pour la plupart n'ont pas beaucoup d'argent sur eux. En les laissant partir, ils échappent au contrôle présent par le Département.

Quant à procéder avec régularité, j'ose vous proposer, Monsieur le Sous-Séfet, de vouloir bien me donner vos instructions à ce sujet.

Aguez, Monsieur le Sous-Séfet,

L'assurance de ma haute et
de votre respectueuse considération,
de la part de votre dévoué.

